

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

(80) 5008

CERTIFICAT DE RECHERCHES

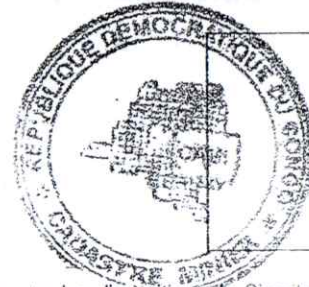
N°CAMI/CR/22.33/2006

Conformément aux prescrits des articles 47, alinéa 1^{er}, 51, alinéa 2, et 339 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ainsi qu'aux dispositions de l'article 592 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ; et En application de l'Arrêté Ministériel n° 1225/CAB.MIN.MINES/01/2006 du 05/04/2006 portant transformation et mise en conformité ou de la Décision de transformation d'office ⁽¹⁾ du Permis de Recherches n° 2182 en Permis de Recherches n° 5008 au nom de *MISUNU BONANA David* résidant ou ayant son siège social sur *Bosondjo No 34, Kinshasa/N'djili, Rép. Dém. Du Congo.*

Il a été établi au nom du (de la) précité(e) ⁽¹⁾ le présent **CERTIFICAT DE RECHERCHES** constatant ledit **PERMIS DE RECHERCHES** qui lui confère le droit exclusif d'effectuer, du 05/04/2006 au 27/10/2006, les travaux de recherches de SUBSTANCE(S) MINERALE(S) suivante(s) : *Fer, Or et Diamant* et, le cas échéant, des SUBSTANCES ASSOCIEES OU NON ASSOCIEES s'il (elle) ⁽¹⁾ en a demandé l'extension à l'intérieur du PERIMETRE couvert par le Permis de Recherches n° 5008 composé de 36 carrés situés dans le Territoire de *BUTA*, District de *BAS-VELE*, Province *ORIENTALE*.

Les coordonnées géographiques des sommets sont reprises dans l'Annexe I portant Configuration du périmètre initial qui fait partie intégrante du présent CERTIFICAT.

Délivré à Kinshasa, le ... 28 APR 2006



DIRECTEUR GENERAL

JF M
Jean-Félix MUPANDE

Mentions spécifiques :

Il est rappelé au Titulaire de ce titre minier qu'en application de l'article 592 du Règlement Minier, il est tenu de respecter les dispositions du Chapitre VI du Titre XVIII dudit Règlement visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu de son PERMIS DE RECHERCHES.

Toute modification ultérieure du présent CERTIFICAT DE RECHERCHES sera, selon le cas, portée au dos de ce titre ou reprise dans une des annexes complémentaires qui en feront parties intégrantes.

INSCRIPTION DE LA CESSION TOTALE DU PERMIS DE RECHERCHES N° 5008

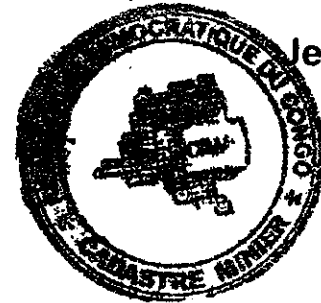
(82) B

Conformément aux prescrits de l'article 380, alinéa 1^{er} du Règlement Minier ;

Considérant le contrat de cession du Permis de Recherches n° 5008 signé entre Monsieur MISUNU BONANA et la société IRON MOUNTAIN ENTREPRISES Ltd, en date du 11 avril 2006, ainsi que les avis cadastral et technique émis respectivement en date du 26 mai 2006 et du 5 juin 2006;

Le Certificat de Recherches n° CAMI/CR/2233/2006 établissant le Permis de Recherches n°5008 est cédé à la société IRON MOUNTAIN ENTREPRISES Ltd ayant son siège social au 7^{eme} Etage de l'Immeuble UBC, sis avenue des aviateurs, Commune de la Gombe, à KINSHASA.

mf Fait à Kinshasa, le 06 JUN 2006



Jean-Félix MUPANDE

JFM
Directeur Général

INSCRIPTION DU PREMIER RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 5008

Conformément aux prescrits de l'article 52 du Code Minier et 132 alinéa 1^{er} du Règlement Minier ;

Considérant l'avis cadastral du 27 juin 2006 émis quant au premier renouvellement du PERMIS DE RECHERCHES n° 5008 de la société IRON MOUNTAIN ENTERPRISES LIMITED, dont le périmètre est composé de 36 carrés ;

Le PERMIS DE RECHERCHES n° 5008, constaté par le présent certificat, est renouvelé pour une durée de 5 (cinq) ans allant du 27 octobre 2006 au 26 octobre 2011.



mf Fait à Kinshasa, le 08 DEC 2006

Jean-Félix MUPANDE

JFM
Directeur Général